

Le marché français du transport sanitaire

Course à la taille, nouveaux entrants, digitalisation, pression tarifaire, évolution des prises en charge médicales, réorganisations hospitalières... Quels nouveaux modèles économiques pour le secteur de la mobilité sanitaire ?

Les Echos

ÉTUDES



Sommaire de l'étude

	Synthèse	5	4.	Le jeu concurrentiel : entre acteurs historiques et nouveaux entrants	65
1.	Le cadre juridique et la tarification du secteur du transport sanitaire	17	4.1.	La structure concurrentielle du secteur transport sanitaire	66
1.1.	La définition du code de la santé publique	18	4.2.	Les acteurs de la mobilité sanitaire	70
1.2.	Les financeurs et la régulation du secteur	22	4.3.	Les plateformes de mise en relation offre/demande	85
1.3.	La tarification du secteur, la convention de novembre 2018, l'article 80 et la réforme du transport inter-hospitalier	29	5.	Les performances économiques du secteur du transport sanitaire	94
1.4.	Les transports sanitaires dans le PLFSS pour 2020, innovations et économies...	36	5.1.	Les principaux déterminants de l'activité : tarifs et volumes	95
1.5.	Les grandes tendances de la régulation du secteur	38	5.2.	Les principaux déterminants des charges : coût du travail, coût du carburant, leasing des véhicules	98
2.	La dynamique du marché français du transport sanitaire	40	5.3.	Les principaux résultats économiques du secteur en 2018	102
2.1	Des dépenses en hausse	41	6.	Les stratégies de croissance des acteurs de la mobilité sanitaire	109
2.2.	La segmentation des dépenses par modes de transport	46	6.1	Une concentration inévitable sur un marché encore très atomisé	110
2.3.	La segmentation des dépenses par pathologies	49	6.2.	Du transporteur au « tiers de confiance » qui maîtrise toute la chaîne du transport des patients	115
3.	Évolution des prises en charges médicales et réorganisations hospitalières : quels impacts sur la demande de mobilité des patients ?	52	6.3.	La digitalisation du secteur s'accélère	117
3.1.	Le vieillissement de la population et le développement des pathologies chroniques	53			
3.2.	Les restructurations hospitalières en cours et à venir	57			
3.3.	La généralisation de l'ambulatoire	60			
3.4.	Le développement de la télémédecine	62			

1. Le cadre juridique et la tarification du secteur du transport sanitaire

1.1. La définition du code de la santé publique

Le code de la santé publique régit le transport sanitaire et en donne la définition suivante :

« Tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectué à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes spécialement adaptés à cet effet. »

« Toute personne effectuant un transport sanitaire doit avoir été préalablement agréée par le DG de l'ARS. Le refus d'agrément doit être motivé. »

Si les taxis ne ressortent pas du transport sanitaire au sens du code de la santé publique, le code de la sécurité sociale reconnaît les taxis comme pouvant participer au « transport assis professionnalisé » (TAP) à condition d'avoir conventionné avec une CPAM. De facto, ils pèsent pour environ 40% de la dépense de transport remboursée par l'assurance-maladie.

Derrière ce premier constat se cache une redoutable complexité de financement, de tarification et de régulation, sur un marché évalué à 5 milliards d'euros par an pour le secteur sanitaire et au moins 1 milliard d'euros pour le secteur médico-social, personnes handicapées principalement.



La volonté de désinstitutionnaliser tous azimuts les prises en charge, via le « virage ambulatoire » dans le sanitaire et la « société inclusive » dans le handicap, la gradation programmée des établissements de soins qui va éloigner les plateaux techniques lourds (blocs opératoires et obstétricaux) des patients font du transport sanitaire un dispositif majeur de l'organisation des soins.

Avec chaque année au moins 6 millions de patients et 400 000 personnes handicapées concernées, les problématiques du transport dépassent largement le simple aspect financier, régulièrement documenté par la Cour des Comptes et la CNAMTS et touchent l'enjeu politique de l'accès aux soins pour la population.

1. Le cadre juridique et la tarification du secteur du transport sanitaire

1.1. La définition du code de la santé publique

Les différents modes de transport

Le transport sanitaire peut être réalisé par 3 types de transport différents. Ils sont choisis en fonction de l'état de santé du patient et de ses besoins médicaux. L'ambulance nécessite la présence d'un ambulancier diplômé, le VSL d'un auxiliaire ambulancier. En revanche pour le taxi, aucun diplôme médical ou paramédical n'est exigé. Pourtant, taxis et VSL relèvent de la même catégorie de prescription, le transport assis professionnalisé.



L'**ambulance** est destinée au transport de personnes qui doivent rester en position couchée ou semi-couchée en raison de leur état de santé, et/ou qui ont besoin d'une surveillance médicale constante. Le coût du transport en ambulance est le plus élevé.



Le **VSL** (véhicule sanitaire léger) permet de transporter un patient assis. Il lui offre également un accompagnement à la marche entre l'établissement et le véhicule ainsi qu'entre le véhicule et le domicile. Il apporte également une aide pour les démarches administratives.



Le **taxi** est utilisé quand le patient n'a besoin d'aucune aide particulière, ni pour se déplacer ni pour les formalités administratives, ni bien sûr dans le domaine médical. Agréé et certifié par la CPAM, il est alors conventionné et ouvre droit à une prise en charge..

A ces trois modes de transport s'ajoutent ceux destinés au transport sanitaire d'urgence : les véhicules du SAMU (service d'aide médicale d'urgence), du SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) et les véhicules de secours et d'assistance aux victimes des pompiers.

Lorsque le patient est autonome et/ou accompagné par un membre de son entourage, il utilisera un mode de transport individuel ou les transports en communs, une prise en charge financière pourra être assurée par l'assurance maladie dans certaines conditions.